

4.4.2. Provence Alpes Côte d'Azur

"La vérification des manomètres, les changements de bouteilles de gaz médicaux constituent-ils des opérations relevant de la responsabilité du pharmacien hospitalier et le personnel qui effectue ces opérations doit-il en conséquence dépendre du pharmacien?"

Réponse de la direction des hôpitaux et du bureau PH4 (pharmacie hospitalière) : le décret du 11 décembre 1958 définit le rôle du directeur de l'établissement qui est notamment responsable de l'observation des règles de sécurité et doit à ce titre après la mise en service du réseau de distribution des gaz :

- désigner le responsable technique chargé de l'entretien des installations et du matériel de distribution,
- habilitier le personnel qualifié chargé de la surveillance et de l'entretien,
- faire procéder à une vérification annuelle d'exploitation etc...

Par ailleurs le pharmacien est quant à lui directement concerné par l'utilisation des gaz à usage médical. Il doit effectuer les contrôles prévus par la circulaire du 21 mars 1966, c'est à dire plus spécialement :

- l'épreuve de détection d'inversion des réseaux,
- un essai de crantage des prises murales et les contrôles prévus par la Pharmacopée (identification et essais).

La responsabilité de la vérification des manomètres et des changements de bouteille ne relève pas d'une manière générale du pharmacien de l'établissement mais incombe au responsable technique désigné par le directeur.